

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'AVEYRON

ARRETE N° 37-2025

OBJET : Alignement

MAIRIE DE VÉZINS-DE-LÉVÉZOU
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VÉZINS-DE-LÉVÉZOU

Vu la demande en date du 01/04/2025 par laquelle M. Christophe FOURCADIER, représentant la SCP FOURCADIER, Géomètre-Expert au 70 rue de la Menuiserie, 12100 MILLAU sollicite la délivrance de l'Alignement de la voie communale au droit de la parcelle cadastrée section AE, n° 31, propriété de l'indivision BALITRAND ; Cette demande intervient dans le cadre de la division des parcelles AE 31 et AH 12 de manière à définir les extrémités de la ligne divisoire qui aboutit au nord à une voie communale.

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement

L'Alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire a été défini le jeudi 24 avril 2025 en présence de :

-Mme Marie-Françoise ANDRIEU née BALITRAND représentée par son époux M. Jérôme ANDRIEU
-Mme Christine LACOMBE née BALITRAND.
-Mme Anne LOUBIERE née BALITRAND
-La Commune de VEZINS DE LEVEZOU représentée par le Maire, M. AYRINHAC
-M. Bernard BOUTONNET.

Il est matérialisé par les points suivants :

-Point 1 : Borne OGE a l'extrémité du mur de soutènement en pierres naturelles, mur reconnu propriété de l'indivision BALITRAND (Section AE n°31).

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/500, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VÉZINS-DE-LÉVÉZOU.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vézins le Levétou, le 26/11/2025
Le Maire,



Le Maire
Daniel AYRINHAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ;
La Commune de VÉZINS-DE-LÉVÉZOU pour affichage et/ou publication ;

ANNEXES

Plan concourant à la délimitation de la Propriété de la Personne Publique (PV3P) sous référence D5750.